Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260707-CM_26_07_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 07 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le trois juillet, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne GLET, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	8
Votants	9
Vote	
Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Date de convocation : le 03 juillet 2026

Étaient présents : Lénaik BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Sylvain DENIS, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE

Ont donné pouvoir : Fanny RIGAULT PIVAN donne pouvoir à Lucie BERTHOU
Absents excusés : Anselme MASSIOT, Charles TEMPLE

Secrétaire de séance : Nadine BOUVIER

DELIBERATION 2026_07_03
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

La présente délibération a pour objet, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Les opérateurs de télécommunication (Orange, SFR, Bouygues…) utilisent le domaine public communal routier ou non, aérien et/ou souterrain pour installer leurs réseaux. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter de la Redevance d'Occupation du Domaine Public ou RODP.

Le tarif de cette redevance est fixé annuellement par application d'un barème règlementaire national et revalorisé chaque année.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260707-CM_26_07_03-DE

Le coefficient d'actualisation pour le calcul de la redevance de 2026 est de 1,63715.

Année RODP	Tarifs de base	A multiplier par le coefficient d'actualisation
RODP 2026	40 € le km d'artères aériennes 30€ le km d'artères souterraines 20 € le m² d'emprise au sol	1.63715

La commune de Saint Ganton peut donc percevoir cette redevance sur la base des tarifs et données de patrimoine suivants :

2026	
Pour le domaine public routier	
Artères aériennes	65,486 €/km
Artère occupée en souterrain	49,1145 €/km
Emprise au sol	32,743 €/m2

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Saint Ganton

CP : 35268 Mairie de Saint Ganton

Millésime	Code région	TOTAL Artères aériennes (km)	Conduite multiple (km)	Câble enterré (km)	TOTAL Artères en sous-sol (km)	Borne (m²)	Cabine (m²)	Armoire (m²)	TOTAL Emprise au sol (m²)
2026	Q2	21,684	1,599	0,000	1,599	0,00	0,00	0,50	0,50

Calcul de la RODP 2026 pour la commune de ST GANTON :
Aérien 21,684 Kms x 65,486 = 1420 € (Montant dû pour les artères aériennes)
Souterrain 1.599 Kms x 49,1145 = 78,53 € (Montant dû pour les artères souterraines)
Emprise au sol 0.5 M² x 32,743 = 16,3715 € (Montant dû pour les emprises au sol)

***TOTAL RODP 2026** = 1514,9015 €*

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260707-CM_26_07_03-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

2025		
Pour le domaine public routier		
Artère en aérien		64.87 €/km
Artère occupée en souterrain		48.65 €/km
Installations autres que les stations radioélectriques		32.44 €/m2

Étant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n°2005-167 du 27 décembre 2005.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne GLET

Le secrétaire de séance
Nadine BOUVIER

